

**COMPTE RENDU**

**SEANCE du**

**15 avril 2016**

## Séance du 15 avril 2016

### Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes

L'an deux mil seize, le 15 mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Eloi.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Liste « L'ESSENTIEL SAINT ELOI »

Jérôme MALUS, Manon DAUDIER, Benoît DEBRUYCKER, Cécile COMPERE, Didier BONNEROT, Estelle GRACIA, Maurice TATERCZYNSKI, Maria BRETON, Gilles ANTONIO PEREIRA, Vincent BARTHELEMY, Jérémy MORTELMANS, Marie-Martine GIRAND,

Liste « POUR SAINT-ELOI »

Daniel LEGRAND, Danièle MANTOUE, Christian MERLIN,

Liste « PRESERVONS SAINT-ELOI »

Eric GUERIN, Nathalie DESRUMAUX

**Absents :** Nadine GONZALES, Nadine SOTTY

**Procurations :** Nadine GONZALES à Cécile COMPERE, Nadine SOTTY à Mme Estelle GRACIA

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert DUCREUX, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, à savoir :

Mesdames, Messieurs,

Liste « L'ESSENTIEL SAINT-ELOI » : Jérôme MALUS, Manon DAUDIER, Benoît DEBRUYCKER, Cécile COMPERE, Didier BONNEROT, Estelle GRACIA, Maurice TATERCZYNSKI, Maria BRETON, Gilles ANTONIO PEREIRA, Nadine GONZALES, Vincent BARTHELEMY, Nadine SOTTY, Jérémy MORTELMANS, Marie-Martine GIRAND : 475 voix, soit 14 sièges

ET

Liste « POUR SAINT-ELOI » : Daniel LEGRAND, Danièle MANTOUE, Christian MERLIN : 346 voix, soit 3 sièges

ET

Liste « PRESERVONS SAINT-ELOI » : Eric GUERIN, Nathalie DESRUMAUX : 206 voix : 2 sièges

## **2. Election du Maire**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 17 conseillers présents (Nadine GONZALES et Nadine SOTTY absentes) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau**

La Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr LEGRAND Daniel et Mme GRACIA Estelle

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fournie par la Mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 code électoral) .....	3
d) Suffrages exprimés [b-c].....	16
e) Majorité absolue.....	9

Monsieur Jérôme MALUS, QUATORZE VOIX.....	14
Monsieur Eric GUERIN, DEUX VOIX.....	2

Monsieur Jérôme MALUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 code électoral) .....
- d) Suffrages exprimés [b-c].....
- e) Majorité absolue.....

### **2.6 Résultats du troisième tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 code électoral) ...
- d) Suffrages exprimés [b-c].....

### **2.7 Proclamation de l'élection du Maire**

M..... a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. ELECTION des ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme MALUS, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1 Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### **3.3 résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 code électoral) .....	5
d) Suffrages exprimés [b-c].....	14
e) Majorité absolue.....	8

Liste « L'ESSENTIEL SAINT -ELOI » M. Benoît DEBRUYCKER.....	14
Liste « L'ESSENTIEL SAINT -ELOI » Mme Manon DAUDIER.....	14
Liste « L'ESSENTIEL SAINT -ELOI » M. Didier BONNEROT.....	14
Liste L'ESSENTIEL SAINT -ELOI » Mme Cécile COMPERE .....	14
Liste « L'ESSENTIEL SAINT -ELOI » M. Maurice TATERCZYNSKI.....	14

### **3.4 Résultats du deuxième tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b) Nombre de votants.....	
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	
d) Nombre de suffrages exprimés.....	
e) Majorité absolue.....	

### **3.5 Résultats de troisième tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b) Nombre de votants.....	
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	
d) Nombre de suffrages exprimés.....	

### **3.6 Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Jérôme MALUS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.